

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1188

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	5 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'accroître le financement public des associations de porte-drapeau. Le porte-drapeau, bénévole dont la fonction est indispensable aux commémorations, est une tradition qui doit se perpétuer de générations en générations. Le montant, modique (5 M€) au regard du budget de l'Etat, proposé par le présent amendement, permettra aux associations de

renouveler leur matériel pour perpétuer ces manifestations populaires dans notre politique de mémoire.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 5 millions d'euros pour la sous-action 03-32 de l'action n°03 du programme n°169 et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°02 du programme n°158. En cas d'adoption de l'amendement, il est naturellement demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.